

**Réponse à la question écrite n°2 adressée aux Exécutifs de la Grande Région,  
conformément à l'article 13 du Règlement du Conseil parlementaire interrégional par  
M. Christophe GRIMM, Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat.**

En réponse à la question écrite de Monsieur GRIMM, Président du Landtag de Rhénanie-Palatinat, concernant l'alignement des tarifs des versements transfrontaliers sur ceux des versements nationaux dans la zone euro, j'ai l'honneur de porter à sa connaissance les éléments suivants :

- Par une note datée du 27 septembre 2001, j'ai chargé l'administration des Relations internationales de la Région wallonne d'assurer un suivi aux préoccupations que ~~m'avait exprimées en ce sens le Conseil syndical interrégional Sar-Lor-Lux/Trèves-Palatinat occidental.~~
- Sur cette base, le 9 octobre 2001, mes services ont prié la présidence luxembourgeoise du « Sommet de la Grande Région » de relayer ces préoccupations dans le texte de la Déclaration commune à soumettre aux Chefs des Exécutifs régionaux réunis à Mondorf-les-Bains le 12 novembre 2001.
- A cet égard, la Déclaration commune comporte la prise de position suivante :  
« (...) Les participants au Sommet regrettent qu'actuellement les coûts des virements transfrontaliers entravent les acteurs économiques travaillant au-delà des frontières. Face à cette situation, ils souhaitent que les tarifs des virements dans la zone euro soient les mêmes qu'en cas de virement national. »
- J'y ai souscrit au nom de la Région wallonne : il en résulte que pour celle-ci la réponse à la double question posée par M. Christophe GRIMM est positive.

Jean-Claude VAN CAUWENBERGHE

Annexes : Textes de la question parlementaire interrégionale et de la Déclaration commune du 12 novembre 2001.